

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE

**REUNION DU MERCREDI 10 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

**Convocation du 3 mars 2021**

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Vote du compte de gestion 2020
- 2) Vote du compte administratif 2020
- 3) Décision modificative n° 1 / Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2021
- 4) Délibération heures supplémentaires et complémentaires personnel territorial
- 5) Délibération changement de prestataire cloche et horloge
- 6) Présentation évaluations terrain et grange
- 7) Délibération : autorisation pour mise en vente terrain et grange
- 8) Délibération : dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique
- 9) Questions diverses

**L'an deux mil vingt et un et le dix mars, à dix-neuf heures et trente minutes,**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

**Présents :** Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Arnaud ETCHEVERRY, Sandrine GAVELLE, Jean-Charles DANDIEU, Fabien DUFAU, Céline NOUARD, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Michel TASTET, Nadine THIBAudeau, Olivier GAULIN, et Cédric CASTAGNOS.

**Secrétaire de séance :** Rémi LASSALLE

## **19 h 30 : DEBUT DE LA REUNION**

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

### **1) Vote du compte de gestion 2020**

Le comptable du Trésor Public nous a transmis le compte de gestion et nous demande d'approuver les chiffres de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
DECIDE

D'approuver le compte de gestion 2020.

Vote : 14 POUR, 1 CONTRE

## 2) Vote du compte administratif 2020

Comme chaque année, Mme le Maire présente le compte administratif en détaillant les sections d'investissement et de fonctionnement (recettes et dépenses) ainsi que le résultat positif de cet exercice.

Mme le Maire se retire pour laisser les membres du Conseil municipal délibérer et voter.

M. José DUPOUY, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, préside le vote.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

CA2020 COMMUNE DE ST-CRICQ CHALOSSE Commune de Saint-Cricq-Chalosse	Page 3
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	380 109,80	G	542 516,52
	Section d'investissement	B	68 057,47	H	100 064,19
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	329 508,89
	Report en section d'investissement (001)	D	79 136,25	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	527 303,52	=G+H+I+J	972 089,60

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	46 136,04	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	46 136,04	= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	380 109,80	= G+I+K	872 025,41
	Section d'investissement	= B+D+F	193 329,76	= H+J+L	100 064,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	573 439,56	= G+H+I+J+K+L	972 089,60

## Affectation des résultats

MAIRIE DE ST CRICQ CHALOSSE - Commune de Saint-Cricq-Chalosse

24/02/2021	<b>Délibération d'Affectation du Résultat</b>	1 / 1
------------	---	-------

Je viens d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<b>Reports</b>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	79 136,25 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	329 508,89 €

<b>Soldes d'exécution</b>	
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :</b>	32 006,72 €
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	162 406,72 €

<b>Restes à réaliser</b>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	46 136,04 €
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0,00 €

<b>Besoin net de la section d'investissement</b>	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	93 265,57 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

<b>Compte 1068</b>	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	93 265,57 €

<b>Ligne 002</b>	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	398 650,04 €

Vote : 13 POUR, 1 CONTRE

### 3) Décision modificative n° 1 / Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI no 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par chapitre		Budget 2020	Crédits 2021 préalable au vote (25% max.)
21	Immobilisations corporelles	36 000,00 €	
Crédits votés par opérations			
2111	Terrains nus	1 500,00 €	
2112	Terrains de voirie	1 500,00 €	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €	
21311	Hôtel de ville	5 000,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €	
2152	Installations de voirie		9 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	
Total des crédits affectés ( <i>chapters + opérations</i> )		36 000,00 €	9 000,00 €

Le Conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 15 pour, à l'unanimité.

#### **4) Délibération heures supplémentaires et complémentaires personnel territorial**

Pour 2021, la Direction du Trésor public d'Hagetmau, demande aux comptables d'être particulièrement attentifs au contrôle de la paye des agents.

Ils doivent notamment être très vigilants à la liquidation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). En effet, ce point (irrégularités, insuffisances de PJ...) est régulièrement relevé par les chambres régionales des comptes.

L'assemblée délibérante doit déterminer les conditions d'attribution, en vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, et notamment définir les agents bénéficiaires parmi lesquels figurent les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les agents contractuels si la délibération en décide ainsi.

Ainsi, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS est la suivante :

##### Administration :

L'adjoint administratif territorial, contractuel, à temps non complet, pourra avoir à faire des heures complémentaires lors des congés annuels de sa collègue.

L'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, pourra avoir à faire des heures complémentaires lors des réunions du conseil municipal et lors des cérémonies de mariage.

##### Technique :

Les adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pourront avoir à faire des heures supplémentaires, en cas de grosses intempéries pour dégager, en urgence, les voies de circulation ou le réseau de câbles aériens sur lesquels ont pu tomber branches et arbres, fournir du matériel lors des fêtes patronales ou lors d'événements ayant lieu dans la salle polyvalente les fins de semaine (mariage, baptême, fête d'anniversaire, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces conditions d'attribution des heures complémentaire et supplémentaire.

VOTE : 15 pour, à l'unanimité.

#### **5) Délibération changement de prestataire cloche et horloge**

Mme le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, la commune utilisait les services de l'entreprise LAUMAILLE pour la vérification annuelle de la cloche de l'église, ainsi que de l'horloge et du paratonnerre.

Nous avons mis l'entreprise BODET Campanaire en concurrence, qui nous a présenté leur tarifs 264,00 € pour l'année, au lieu de 441,49 €, tarif de l'entreprise LAUMAILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le changement de prestataire.

VOTE : 15 pour, à l'unanimité.

## **6) Présentation évaluations terrain et grange**

Dans le projet de vente de la parcelle et de la grange, biens communaux, situées rue des écoles, Mme le Maire a requis des évaluations auprès de quatre agences immobilières d'Hagetmau.

L'agence la Bourse de l'immobilier est retenue.

VOTE : 15 POUR à l'unanimité

## **7) Délibération : autorisation pour mise en vente terrain et grange**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Mme le Maire à effectuer les négociations de vente.

VOTE : 15 POUR à l'unanimité

## **8) Délibération : dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique**

Mme le Maire informe son conseil municipal que les membres du Comité syndical ont voté à l'unanimité la dissolution du SIVU.

Mme le Maire revient sur la réunion qui s'est déroulée à la préfecture, avec l'Inspecteur de l'Académie, M. BREVET, en visioconférence et en présentiel, avec M. GROSSE (Secrétaire général), Mmes MALATREY et SANCHEZ de la Préfecture, des maires et adjoints respectifs de Saint-Cricq-Chalosse et Brassempouy. Elle avait pour but d'évoquer la rentrée de septembre 2021 et notamment la fermeture d'une classe du SIVU Saint-Cricq-Chalosse/Brassempouy entraînant la fermeture de l'école de Brassempouy, information découverte dans une publication du journal le Sud-Ouest.

La position de l'Inspecteur de l'Académie est claire, le manque d'effectif implique la fermeture de la classe de Brassempouy et la dissolution du SIVU doit être actée. La volonté de l'Académie et de la Préfecture est de limiter les rassemblements scolaires au niveau intercommunal de deux communautés de communes différentes.

Brassempouy doit se tourner vers la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, donc vers la commune d'Amou et Saint-Cricq-Chalosse vers celle de Chalosse Tursan, soit Hagetmau.

Sachant qu'il n'y aura que deux classes en septembre 2021, seule l'Académie décidera de l'organisation des huit niveaux.

Il est à noter et officiel que les enfants de Brassempouy qui ont débuté leur scolarité à Saint-Cricq-Chalosse pourront la poursuivre dans la même école.

Cette réunion était plutôt une présentation des décisions de l'Académie et de la préfecture, qu'un échange avec les représentants des communes de Saint-Cricq-Chalosse et Brassempouy.

Le SIVU doit désormais préparer sa dissolution et se renseigner auprès des services juridiques afin de procéder à la restitution des bâtiments, de statuer sur l'avenir des employés et d'autres points à définir.

En attendant le vote du conseil municipal de Brassempouy et après délibération, le Conseil municipal vote la dissolution du SIVU.

VOTE : 14 POUR, 1 CONTRE

## **9) Questions diverses**

### Le pont à Doazit

En commun accord avec la commune de Doazit, Michel TASTET a fait le nécessaire pour remettre le pont mitoyen St-Cricq-Chalosse/Doazit en état.

### L'enfouissement des lignes chemin de Lacampagne

Les travaux d'enfouissement des lignes, chemin de Lacampagne sont maintenant terminés.

### Nouveaux conteneurs à ordures ménagères

Deux nouveaux conteneurs ont fait leur apparition sur le stationnement de l'école primaire et au point tri de Cassoubaquet.

L'entreprise Griffé doit établir un devis pour l'impression d'autocollants décoratifs qui recouvriront ces conteneurs.

### Elections départementales et régionales

Les dates des doubles élections départementale et régionales sont enfin officielles. Elles se tiendront les dimanches 13 et 20 juin 2021.

Les conseillers municipaux doivent réserver ces dates afin d'assurer la permanence de ces doubles élections.

### Terre-plein tournée de Brassempouy

M. GAULIN demande qui a fait les travaux de cimentage au niveau du terre-plein (tournée de Brassempouy) car les panneaux de signalisation gênent la visibilité, maintenant. Par la même occasion, il signale qu'une buse a été cassée en bout du chemin de Louprouilh. Mme le Maire répond que le département en a été informé et qu'il s'agit de leur compétence (intersection RD2 et RD21).

### Voierie

L'intercommunalité a effectué le point attend sur notre commune, chemin de Marquebielle, impasse des Cigognes, chemin de Labache et chemin de Pébastiat.

### Infos Communauté de Communes Chalosse Tursan

La communauté des communes met tout en œuvre pour la reprise de l'abattoir public d'Hagetmau.

Le projet de la médiathèque de St-Sever est suspendu. Il en va de même pour l'EPHAD de Samadet.

### Syndicat des Eschourdes

M. DUPOUY, délégué au Syndicat des Eschourdes fait un succinct compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue dernièrement à Pomarez.

### Station d'épuration :

Le SYDEC détient la compétence assainissement sur notre commune. Le futur projet de réhabilitation de la station d'épuration est en étude et sera présenté ultérieurement.

### Direction départementale des territoires et des mers (DDTM)

Un certain nombre de terrains sont en friche et donc dévalorisés. La DDTM demande aux communes de les mentionner pour les valoriser. Mme LESCLAUZE propose aux agriculteurs qui ont la connaissance des parcelles de faire le point.

### Point sur les maisons privées vendues

Une information de toutes les ventes immobilières privées est faite à tous les conseillers

### Domage réseaux

Nous constatons de plus en plus la dégradation des poteaux téléphoniques de la société ORANGE. Dès qu'un incident est rapporté à la mairie, l'incident fait l'objet d'une déclaration sur une plateforme numérique dédiée à cet usage.

### Commissions

Prochainement auront lieu une commission de révision des listes électorales, une commission de révision des taxes directes locales et une réunion avec les associations pour évaluer leurs besoins.

**22 h 00 : LA SEANCE EST LEVEE**